

AVIS D'OUVERTURE

EXAMEN RELATIF A LA CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE

SESSION 2019

TEXTES DE REFERENCE :

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié, relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Note de service n° 2004-175 du 19/10/2004 ;

Note de service n°2009-188 publiée au BOEN n°48 du 24/12/2009 ;

Note de service n°2018-041 du 19/03/2018 publiée au BOEN n°12 du 22/03/ 2018.

Rectorat

MODALITES D'INSCRIPTION :

Cet examen est destiné aux enseignants du premier et du second degré, titulaires ou stagiaires des établissements publics ou privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours. En outre, l'accès à cet examen est étendu aux enseignants contractuels du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

La **SESSION 2019** de la **Certification Complémentaire** organisée dans l'Académie de Strasbourg, est fixée selon le calendrier indiqué ci-dessous :

1. Ouverture du registre des inscriptions :

du Lundi 1er Octobre 2018 au Lundi 5 Novembre 2018 inclus

2. Dépôt de la demande d'inscription et du rapport d'activité :

La date limite de dépôt de la **demande d'inscription** et du **rapport** est fixée au **Lundi 5 novembre 2018**.

La **demande** et le **rapport** devront être **déposés au Rectorat de Strasbourg pour le lundi 5 novembre 2018 à 16h30** ou **envoyés** par courrier postal **pour le lundi 5 novembre 2018 minuit** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG
Division des Examens et Concours - DEC1
Bureau 208 « Certification Complémentaire »
6 rue de la Toussaint - 67975 STRASBOURG Cedex 9

L'ATTENTION DES CANDIDATS est attirée sur le fait que l'inscription à un examen est un **ACTE PERSONNEL**. En conséquence, il appartiendra à **CHAQUE CANDIDAT** d'adresser personnellement son dossier d'inscription dûment complété au **RECTORAT** au plus tard le **lundi 5 novembre 2018 minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

AUCUN DOSSIER D'INSCRIPTION NE SERA ACCEPTE APRES LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS, QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUE.

Direction des Examens et
Concours

DEC1

Affaire suivie par :

Myriam MARINELLI

Téléphone : 03 88 23 36 47

Télécopie : 03 88 23 38 02

Courriel :

myriam.marinelli@ac-

strasbourg.fr

Référence : MM/DEC1

6, rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

<http://www.ac-strasbourg.fr/>